



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-553
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – RÉNOVATION PLANCHER INTÉRIEUR
2 RUE VIALA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-533 du 26 septembre 2025 autorisant des travaux de rénovation intérieur de plancher au 2 rue Viala ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande formulée par M. KHARROUBA Amouar pour des travaux de rénovation intérieur de plancher au 2 rue Viala ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-533 du 26 septembre 2025 susvisé est abrogé

Article 2 :

La circulation sera temporairement interdite, le mardi 7 octobre 2025 de 8h à 17h00 et le vendredi 10 octobre 2025 de 8h00 à 12h00, rue Viala dans la partie comprise entre la rue Lamartine et le boulevard Gambetta.

Article 3 :

Le stationnement d'une toupie béton et d'un camion sera autorisé à stationner devant le n°2 bis et le n°4 rue Viala durant la fermeture.

Article 4 :

Le stationnement du camion de chantier sera autorisé à stationner devant le n°2 bis rue Viala pendant la durée des travaux.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Monsieur KHARROUBA Amouar pendant la durée des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 7 :

Monsieur KHARROUBA Amouar, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 1 octobre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

